

Réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le Mardi  
20 Mars 2018  
Périodique 1.580  
SITE : [www.rgccf.be](http://www.rgccf.be)  
E-MAIL CQ : [luc.looze.rgcc@gmail.com](mailto:luc.looze.rgcc@gmail.com)

Etaient présents : M. LOOZE Président  
MM. CHARTIER - DUPARQUE - GAUTHIER  
TUBETTI  
Absent(s) excusé(s) : BOURGI du BRAH –  
STILLEMANT du CPH

**CONVOCAION REUNION DU MARDI 03  
Avril 2018** au local du RGCC « LE  
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville –  
6200 CHATELET

(PO) = Présence OBLIGATOIRE  
(PF) = Présence FACULTATIVE

**18h15 Match** : WILLEM'S TRAVEL – AS  
GERPINNES du 17/03/2018 (N.J)

CQ: M.CALIMAN Franco 03/02/60 FC  
WILLEM'S TRAVEL (PO)

**PV REUNION DU 20/03/2018**

Administratif

### SUSPENSIONS

3 avertissements en championnat :  
suspendu(s) pour 1 journée effective de  
championnat au sein du RGCC à partir  
du 31 /03 /2018 :

BRZEZINSKI Ludovic 06/06/85 FC FONTAINE

Exclusion 2 avertissements en  
championnat : suspendu(s) pour 1 journée  
effective de championnat au sein du RGCC  
à partir du 31/03/2018 :

NEANT

**AMENDES ET FRAIS DIVERS :**  
Réunion du 20/03/2018 et matchs du  
17/03/2018

\* **F.A. N.R. ou R.** = Feuilles d'arbitres non  
rentrées ou retard :

\* **R. N.C. ou R.** = Résultats non  
communiqués ou retards :

12.FC CHARLEROI	1X3 €
14.CHARLEROI 61	1X3 €
15.FC GOUGNIES	3X3 €
17.FC FONTAINE	2X3 €
24.WILLEM'S TRAVEL	
Forfait 2°inf	1x35 €
36.JS MARCHIENNE	
R.N.C.ou Retard 4°inf	1x40 €
39.FC CALUWART	
Forfait 1° inf	1x25 €
49.ACC BUFFALO	1X3 €
56.SC WAINAGE	2X3 €
68.TRABZONSPOR	1X3 €

**PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du  
RGCC LE MARDI 03 AVRIL 2018 à18h00**  
(si besoin, voir convocation)

Respect de l'heure du début de la rencontre  
L'article 1528-1-11 de l'URBSFA est clair et  
Précis à ce sujet.

En cas d'absence d'une équipe à l'heure  
réglementaire, l'arbitre doit constater ce fait  
s'il y est requis par l'équipe présente.  
S'il n'est pas saisi de pareille demande, il est  
autorisé à attendre 10 minutes avant  
d'enregistrer cette absence.

Précisions : même s'il n'en est pas requis par  
l'équipe présente, l'arbitre a le droit d'acter le  
Forfait à l'heure règlementaire.

D'autre part, il est tenu d'acter le forfait si  
l'une des 2 équipes n'est pas prête à débiter la  
rencontre 10 minutes après l'heure  
réglementaire.